

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : : CHANDEZON J., CHAMPLOT C., adjoints - BASSET E. - LORADOUX A.M. - SERVIER G., conseillers

**Représentés** : DUPONT B. (pouvoir à B. FAYE)

**Absents** : ASTIER J.P. - OLENYEZ P.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.  
Christian CHAMPLOT est nommé secrétaire de séance.

### 1. Examen et vote des comptes administratifs 2007

Le détail des comptes administratifs est le suivant :

#### **Compte principal :**

En fonctionnement, un excédent de :	45 023.86 euros
En investissement, un déficit de :	54 307.48 euros
des restes à réaliser en recettes de :	59 920.00 euros
en dépenses de :	90 667.00 euros
<b>Soit un déficit global de :</b>	<b>40 030.62 euros</b>

En ce qui concerne le budget principal, en section de fonctionnement le résultat est positif et présente un excédent de 45 023.86 euros, et ce, malgré l'avance financière très importante (de l'ordre de 21 500€) consentie pour couvrir les salaires, charges et frais de pharmacie de Daniel PLANEIX, non remboursés par notre assurance dans l'attente d'une décision de la commission de réforme qui s'est finalement déroulée en février 2008.

En section d'investissement, le résultat est déficitaire de près de 54 307.48€ , ce qui s'explique en dépenses par le solde à payer sur la traverse et certains travaux de voirie et par un manque de recettes, notamment des subventions non rentrées (DGE ...)

Globalement le résultat comptable du compte principal est déficitaire de 9 283.62 euros. Ce résultat doit cependant être rapproché des restes à réaliser relativement importants, en dépenses pour couvrir les travaux de la médiathèque et la facture du SIEG sur l'éclairage de Noël, et en recettes, les subventions de la médiathèque et les dotations de l'Etat correspondantes.

#### **Compte annexe de l'eau :**

En fonctionnement, un excédent de :	10 094.21 euros
En investissement, un déficit de :	7 981.71 euros
Pas de des restes à réaliser	
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>2 112.50 euros</b>

En ce qui concerne le budget de l'eau, le résultat est positif en section de fonctionnement et déficitaire en section d'investissement. Ce déficit s'expliquant principalement par le renforcement de réseaux de la rue du Puy d'Ozenne non prévu au budget initial. Le résultat comptable reste légèrement positif à 2112.50 euros .

#### **Compte annexe de l'assainissement :**

En fonctionnement, un excédent de :	7 288.26 euros
En investissement, un déficit de :	10 802.86 euros
des restes à réaliser en recettes de :	8 512.00 euros
en dépenses de :	1 412.00 euros
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>3 585.40 euros</b>

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2008**

En ce qui concerne le budget de l'assainissement, le résultat est positif en section de fonctionnement mais déficitaire en section d'investissement. Le déficit comptable de 3 514.60 € s'explique par les subventions concernant la mise à jour du schéma d'assainissement non parvenues en mairie encore à ce jour et qui se retrouvent dans les restes à réaliser. En intégrant ces restes à réaliser le compte assainissement fait ressortir un excédent global de 3 585.40 €

### **Compte annexe du CCAS :**

En fonctionnement, un excédent de :	1 361.51 euros
Pas de budget d'investissement	
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>1 361.51 euros</b>

Le compte de gestion, et le compte administratif du CCAS ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CCAS lors de la session du 22 février à 18 heures.

Après en avoir délibéré, et M. le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, les comptes administratifs de l'exercice 2007 sont adoptés à l'unanimité des voix, ainsi que les comptes de gestion du receveur municipal.

## **2. Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

### ***Pour le budget principal de la commune :***

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 45 023.86 euros.

### ***Pour le budget de l'eau :***

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 10 094.21 euros.

### ***Pour le budget de l'assainissement :***

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 7 288.26 euros

### ***Pour le budget du CCAS :***

- de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit : 1 361.51 euros

## **3. Questions diverses**

### ***\* Agression de l'employé communal, suite de la procédure***

Le maire fait état devant le conseil des dernières évolutions de la procédure concernant Daniel PLANEIX.

Sur le plan administratif, la commission de réforme vient de décider de passer Daniel PLANEIX en congé de longue maladie pour une période de 3 ans. Cependant, Daniel PLANEIX préférant être mis à la retraite pour invalidité, un dossier de demande est en cours d'élaboration auprès de la CNRACL par l'intermédiaire du centre de gestion.

Sur le plan juridique, la cour a reporté au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008, l'évaluation financière des dommages et préjudices des parties civiles.

Le maire a proposé que la commune se fasse assister par un avocat spécialisé dans cette phase très « technique » et a demandé les services de Maître AMBIEHL avocat à RIOM.

### ***\* NATURA 2000***

Suite à l'envoi en préfecture de notre dernière délibération et des avis s'y rattachant un périmètre modifié a été adressé à la commune par le CEPA. Ce périmètre prend effectivement en compte les avis des Olloisiens voulant soustraire leur parcelle du périmètre classé.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2008**

### **\* *Divagation des chiens***

Le Maire fait état des nombreux problèmes de chiens recensés sur la commune. De nombreux olloisiens laissent divaguer leurs chiens sur la voie publique ce qui est contraire à la réglementation et passible d'amendes. Un rappel systématique par courrier a été fait auprès des propriétaires concernés avec un succès « mitigé ». Il est rappelé à chaque propriétaire que les chiens doivent être effectivement tenus en laisse ou dans une propriété close de façon efficace. Par ailleurs les chiens dangereux ou réputés comme tels doivent être muselés lorsqu'ils sont sur la voie publique. Les propriétaires de chiens sont également tenus de faire cesser les aboiements créant une nuisance surtout nocturne à l'encontre de leurs voisins.

Enfin, en ce qui concerne le chien errant type Border collie, il est demandé aux olloisiens de ne plus l'alimenter afin de faciliter sa capture envisagée avec des somnifères adaptés.

Le maire rappelle en outre, que la commune a contracté une convention de fourrière avec la SPA, mais que cette convention n'inclut malheureusement pas la capture du chien, la SPA s'engageant par contre à placer le chien en adoption. Après renseignements, il n'est pas possible non plus de faire intervenir les services vétérinaires qui ne se déplacent que pour neutraliser les chiens dangereux enfermés dans un espace clos.

En conclusions, Monsieur le Maire remercie tous ses conseillers du travail accompli durant ces 7 années de mandat et souhaite que perdure une collaboration avec la nouvelle équipe municipale.